

ACHEMINÉ PAR COURRIEL SEULEMENT

Ottawa, le 22 avril 2022

L'honorable René Cormier, sénateur
Président, Comité sénatorial permanent des langues officielles
Le Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Re: *Projet de loi C-13, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois*

Monsieur le Président et membres du Comité,

Au nom du Comité d'experts en droits de la personne (Comité d'experts) du Programme de contestation judiciaire (PCJ), je m'adresse à vous au sujet du projet de loi C-13, *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois*. Compte tenu de notre mandat au sein du PCJ, cette communication concerne uniquement l'article 52 du projet de loi, lequel vise à enchâsser le volet des droits de la personne du PCJ dans la *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*. L'inclusion de cet article dans le projet de loi C-13 constitue selon nous un signe encourageant de l'engagement du gouvernement envers le PCJ dans son ensemble ainsi que de son intention de considérer les deux volets du Programme avec une égale importance.

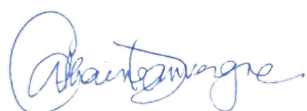
Nous sommes conscientes du fait que nos collègues du Comité d'experts des droits en matière de langues officielles ont communiqué avec vous et vous encouragent à considérer une révision attentive du libellé du projet de loi qui enchâsse le PCJ (ou un programme similaire) afin de lui conférer une certaine permanence. En particulier, ils notent que le libellé de l'article 22(1) du projet de loi C-13, auquel correspond l'article 52, confère au ministre du Patrimoine canadien le pouvoir, et non l'obligation, de financer des causes visant à clarifier et à faire valoir des droits constitutionnels. Vous n'êtes pas sans savoir que ce programme a, dans le passé, vu son financement entièrement annulé. Nous ne pouvons donc que partager les préoccupations de nos collègues. Si l'intention de cette législation est de pérenniser le PCJ, ou un programme similaire, au sein de l'architecture constitutionnelle du Canada, celle-ci serait plus claire si le mot « doit » plutôt que « peut » apparaissait à l'article 52 du projet de loi.

En effet, nous croyons qu'une garantie législative de financer un tel programme est d'une importance primordiale. Pour avoir accès aux recours envisagés par la *Loi constitutionnelle* en cas de violation des droits garantis par la *Charte*, les Canadiens et les Canadiennes doivent avoir un accès utile et effectif aux tribunaux. Des garanties de financement fiable à long terme d'un programme tel que le PCJ sont essentielles à cette fin. Depuis le rétablissement du PCJ en 2018, le financement approuvé par le Comité d'experts en droits de la personne a soutenu et a permis à plus de 100 personnes et organisations canadiennes d'élaborer et de porter devant les tribunaux des causes visant à faire valoir et à clarifier leurs droits constitutionnels. La plupart de ces bénéficiaires représentent des communautés historiquement marginalisées et chacun a fait la preuve du besoin d'un appui financier afin de saisir les tribunaux. Pour ces personnes et ces communautés, le PCJ participe significativement à la promotion et à la sauvegarde de l'état de droit constitutionnel au Canada.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez aux réflexions exprimées dans cette lettre, et nous demeurons disponibles pour en discuter avec vous. En particulier, nous espérons que l'intention claire du projet de loi C-13 d'assurer que les deux volets du Programme de contestation judiciaire reçoivent une considération égale sera réitérée et renforcée au fil des travaux parlementaires menant à la promulgation de la législation concernée.

Les questions concernant cette correspondance pourront être acheminées par l'intermédiaire de la directrice du Programme de contestation judiciaire, Marika Giles Samson, à dirpcj.ccp@uottawa.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Président et membres du Comité, l'expression de notre considération distinguée

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Catherine Dauvergne', is positioned above the typed name.

Dr. Catherine Dauvergne, C.R., MSRC
Présidente intérimaire, Comité d'experts en droits de la personne
Programme de contestation judiciaire

cc: Me. Marika Giles Samson, directrice du Programme de contestation judiciaire